

# **Classes à horaires aménagés « musique et danse »**

## **Convention entre la Ville de Dijon et l'État (Ministère de l'éducation nationale )**

### **signée le 21 avril 2009**

### **Avenant n°2**

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges.

Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales.

Vu la circulaire du ministère de l'éducation nationale n°2002 – 165 du 2 août 2002 relative aux classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges.

Il est convenu ce qui suit entre

#### **LA VILLE DE DIJON**

représentée par monsieur François Rebsamen, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 26 mars 2018,

et

#### **LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA CÔTE-D'OR**

ci-après désignée, l'éducation nationale  
représentée par madame Évelyne Greusard, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or,

#### **Article 1**

Cet avenant n°2 complète la convention classes à horaires aménagés « musique et danse » établie entre la Ville de Dijon et l'État signée le 21 avril 2009 et adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2009 et l'avenant n°1 signé le 2 février 2017.

Il a pour objet de préciser les modalités de recrutement des élèves dans le dispositif classes à horaires aménagés existant des classes CE1, CE2, CM1, CM2 de l'école élémentaire Voltaire de Dijon pour la rentrée scolaire 2018.

## Article 2

L'article 6 de la convention classes à horaires aménagés « musique et danse » établie entre la Ville de Dijon et l'État signée le 21 avril 2009 est modifié comme suit :

« Une large information est diffusée aux enseignants des écoles élémentaires et aux parents des enfants des écoles du département.

Les parents sollicitent l'entrée de leur enfant dans les classes à horaires aménagés musicales. Conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du ministère de l'éducation nationale du 22 juin 2006 relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales, « L'admission en classe à horaires aménagés résulte d'un choix des élèves et des familles après un processus de découverte des activités spécifiques, des engagements nécessaires et des contraintes liées à la poursuite de ce parcours scolaire. L'année précédent l'entrée en CHAM devra donc permettre une observation fine de l'ensemble des élèves :

- dans le cadre des activités ordinaires de la classe et notamment dans celui des enseignements artistiques inscrits dans les programmes de l'éducation nationale ;  
- le cas échéant, dans le cadre d'ateliers de découverte que pourra proposer l'école de musique en relation avec les écoles de la circonscription. ».

Une commission est chargée d'examiner les demandes d'admission en classes à horaires aménagés présentées par les familles et d'émettre un avis. Elle comprend, sous la présidence de la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or ou de son représentant :

- le directeur (ou son représentant) et deux enseignants du Conservatoire à rayonnement régional de Dijon ;
- deux représentants de l'équipe des enseignants de l'école élémentaire Voltaire dont le directeur, l'un au moins étant titulaire d'une classe à horaires aménagés ;
- la conseillère pédagogique départementale d'éducation musicale;
- deux représentants de parents d'élèves désignés par la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de la Côte-d'Or, parmi les parents d'élèves siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale.

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de la Côte-d'Or, peut faire appel à un représentant de la ville de Dijon en tant qu'expert avec voix consultative, désigné par monsieur le maire de la ville de Dijon.

Elle peut faire appel à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dont relève l'école élémentaire Voltaire, avec voix consultative.

La commission se réunit au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire et établit la liste des enfants retenus en prenant en compte la motivation des élèves sur la base des critères précisés sur les circulaires interministérielles, des capacités d'accueil respectives de l'école élémentaire Voltaire de Dijon et du Conservatoire à rayonnement régional de Dijon. Les inscriptions pour d'autres niveaux que le CE1 seront possibles en fonction des critères d'admission et en fonction des places libérées par les élèves déjà inscrits dans le cursus des classes à horaires aménagés musique. La candidature est composée d'un dossier établi par le Conservatoire à destination des parents et d'une fiche de synthèse à destination des enseignants établie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Cette fiche de synthèse permet d'évaluer les compétences perceptives de mémorisation et de concentration, ainsi que la capacité de l'élève à s'investir corporellement, à prendre sa place au sein du groupe et à percevoir l'organisation et les contraintes rythmiques.

Un système de points permet d'évaluer le degré de maîtrise de chacune des compétences ci-dessus mentionnées. Les candidats seront rangés en fonction du nombre de points obtenus. En cas d'égalité des points, la date de remise du dossier établi par le Conservatoire à destination des parents au pôle ELAE 21 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or (date de remise en main propre ou cachet de la poste faisant foi) sera un critère déterminant.

Le directeur de l'école Voltaire procède ensuite à leur inscription dans la classe concernée dans la limite de la capacité d'accueil de l'école ».

### **Article 3**

Les autres articles de la convention classes à horaires aménagés « musique et danse » établie entre la Ville de Dijon et l'État signée le 21 avril 2009 restent sans changement.

Fait à Dijon, le

Pour l'éducation nationale,  
La directrice académique des services de  
l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Côte-d'Or

le maire de Dijon

Evelyne GREUSARD

François REBSAMEN